



Que faire
face à un risque majeur ?



DICRIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
À LA TRANCHE SUR MER**

LE MOT DU MAIRE

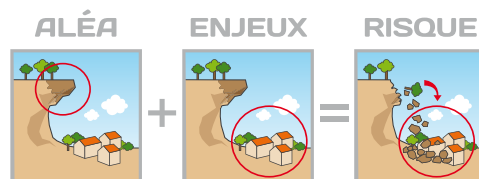
Chères Concitoyennes, cher Concitoyens,

La tempête Xynthia survenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010, a mis en lumière le type d'événement exceptionnel pouvant s'avérer grave et préjudiciable. Si aucune victime n'a été à déplorer sur la commune, il apparaît nécessaire de prévenir et préparer la population à l'enjeu que représente ce type de risque majeur.

Le risque majeur se caractérise par :

- une faible fréquence (*on finit par oublier*)
- une forte gravité (*de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et aux personnes*)

Ainsi, un événement potentiellement dangereux – L'ALÉA – n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont importants.



À ce titre, la commune de la Tranche sur Mer est confrontée à plusieurs types de risques majeurs :

- deux principaux avec enjeux humains : submersion marine et feu de forêt
- trois secondaires sans enjeux humains : tempête, inondation terrestre et transport de matières dangereuses

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document, recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée et précise, pour chacun d'eux, les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Ce guide de sensibilisation que nous avons voulu simple, concis et pratique, complète le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) document de gestion collective des événements.

Avoir le bon réflexe au bon moment, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours et tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Lisez-le, expliquer-en le contenu à vos enfants, conservez-le ! Votre sécurité et celle de votre famille en dépend.

Serge KUBRYK,
Maire de la Tranche sur Mer

À SAVOIR

Plan communal de sauvegarde et Plan d'alerte

La commune de la Tranche sur Mer a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan a pour objectif de relayer l'information auprès de toute la population et de mobiliser les acteurs.

En cas d'incident majeur, la population sera avertie par le Signal National d'Alerte, donné par des sirènes fixes (*essai le 1^{er} samedi de chaque mois à midi*) et éventuellement par des dispositifs mobiles (*véhicules équipés de haut-parleurs ou de sirènes*).

La ville a également opté pour un système de télé-alerte (système GEDICOM), qui prévient individuellement chaque citoyen. Afin de compléter notre répertoire, nous vous invitons à nous fournir vos coordonnées en mairie (*mail, poste, fax ou dépôt en mairie*).

Le kit sécurité à préparer chez soi

- radio et piles de rechange
- lampe de poche et piles de rechange
- réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- médicaments urgents
- couvertures et vêtements de rechange
- matériel de confinement (*gros adhésif, serpillière, coton...*)
- papiers personnels ou photocopies

LES BONNS RÉFLEXES

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

➤ Avant



Préparez votre kit sécurité.



Organisez-vous et discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (*protection, évacuation, point de ralliement*). Participez et tirez les conséquences des différents exercices et simulations.

➤ Pendant



Évacuez *ou* confinez-vous selon la nature du sinistre.



Informez-vous en écoutant les premières consignes données à la radio.



Laissez vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité et pris en charge.



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital. Libérez les lignes pour les secours.

➤ Après



Informez-vous en écoutant la radio et respectez les consignes données par les autorités.



Informez les autorités de tout danger observé et mettez-vous à la disposition des secours.



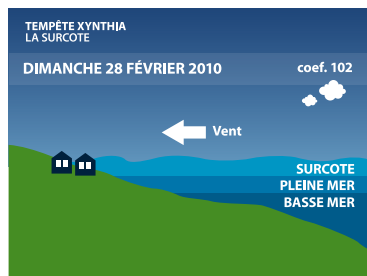
LE RISQUE SUBMERSION MARINE



Le risque correspond à la conjonction de trois phénomènes :

- une marée de fort coefficient,
- une tempête avec vents violents venant du sud-ouest,
- une importante dépression atmosphérique.

Il s'agit des conditions rencontrées lors de la tempête Xynthia, intervenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010.



La Casse de La Belle-Henriette



Parking du plan d'eau du Maupas

Le risque de submersion est cependant inégalement présent sur le littoral de la commune.

Il concerne principalement :

- La Casse de la Belle-Henriette :
À cet endroit les terrains protégés par un cordon dunaire, sont sous le niveau marin de référence.
- Mesure prise par la commune :
Restauration du cordon dunaire de l'Anse des Roullières.
- Le plan d'eau du Maupas :
Où en février 2010, une surverse par-dessus le cordon de protection du plan d'eau a entraîné l'inondation des terrains bas tel que les sous-sol du CNT et la destruction du parking situé entre l'embarcadere et le CNT.
- Mesure prise par la commune :
Réfection du cordon de protection du plan d'eau du Maupas.



Résidence du Milouin

Avant



Tenez-vous informé des risques (tempête, horaire de marée haute) et suivez les consignes des autorités (message GEDICOM).



Déplacez les véhicules stationnés sur la côte et sur la chaussée submersible.



Coupez le gaz et l'électricité.



Placez les produits toxiques ou polluants hors d'atteinte.



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital. Libérez les lignes pour les secours.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio :
France Bleu Loire Océan : 96.9 ou 99.9 FM
France Inter : 88.3 ou 92.0 FM
Alouette La Tranche sur Mer : 91.5 FM
RCF Vendée : 93.9 ou 104.5 FM



Bouchez les ouvertures basses du domicile.



Montez aux étages. Placez les objets, documents précieux, eau potable et nourriture à l'abri de la montée des eaux.

Après



Apportez une première aide aux voisins (pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite).



Aérez et nettoyez les pièces. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et chauffez dès que possible.



Évaluez les dommages et contactez votre assureur.



LE RISQUE FEU DE FORÊT



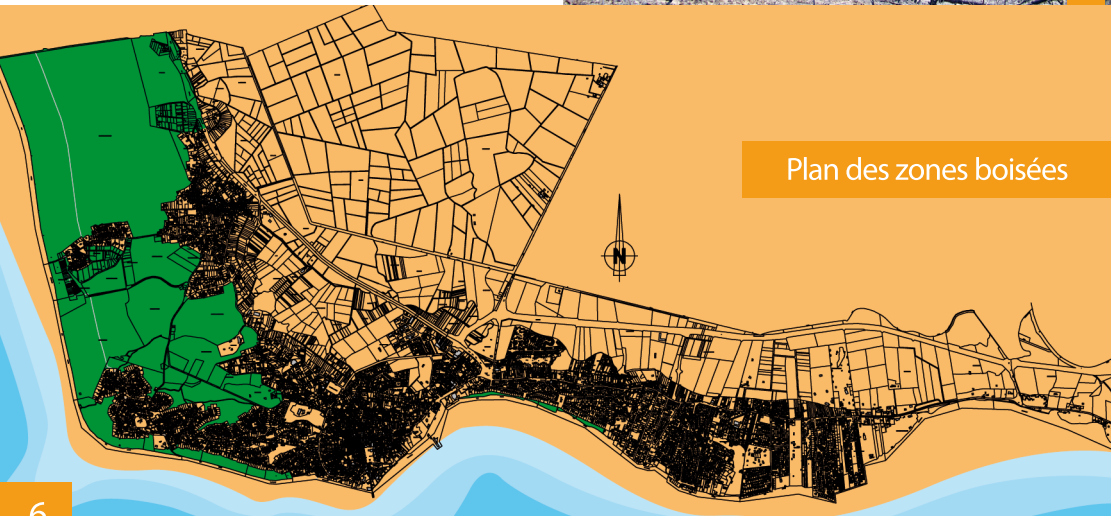
On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (*parties hautes*) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêts est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

- une source de chaleur :
une flamme, une étincelle
- un apport d'oxygène :
le vent
- un combustible :
la végétation

Sur la commune, le risque est porté au niveau 1 du Dossier Départemental des Risques Majeurs (*c'est-à-dire risque avec enjeux humains*).



Crédit photos Service communication SDIS 85.



Plan des zones boisées

La forêt à la Tranche sur Mer est principalement peuplée de pins maritimes et de chênes verts ; elle couvre une partie importante du territoire communal.

À l'ouest de la commune, la partie de zone boisée relevant de la forêt domaniale de Longeville ne compte pas d'habitation ; à proximité, vers la plage de la Terrière, on relève cependant des enclaves urbanisées. Plusieurs zones habitées en environnement boisé sont localisées autour de la Terrière, dans tout le secteur du Phare, et vers le parc des Floralies ; le centre de loisirs de la Savinière et le camping municipal du Vieux Moulin sont situés en environnement boisé.

On retrouve aussi un habitat sous couvert boisé dans tout le secteur de la Grière compris entre le Maupas et les Rouillères et limité par la RD 46 au nord et l'océan au sud.



Mesures prises par la commune

- Sensibilisation de la population, (*demandes de débroussaillage aux propriétaires de terrains non entretenus*),
- entretien et aménagement du massif forestier, pose de panneaux de signalisation,
- surveillance régulière renforcée en période estivale.

➤ Avant



Ayez une attitude responsable, n'allumez jamais un feu en forêt, ne fumez pas et ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie (*papers ou produits inflammables*).



Débroussailliez les abords de votre habitation .



Repérez les chemins d'évacuations, les abris.



Prévoyez les moyens de lutte (*points d'eau, matériels*) et vérifiez régulièrement l'état des fermetures, portes et volets.

➤ Départ de feu



Lorsque le feu se déclare, attaquez les flammes à leur base en utilisant de l'eau ou, à défaut, piétinez le feu, battez-le avec une branche ou étouffez-le avec un vêtement.



Si le feu prend de l'ampleur, éloignez-vous dans la direction opposée, recherchez un écran (*rocher, mur ...*) et respirez à travers un linge humide.



Informez les pompiers au 18 ou au 112 le plus vite et le plus précisément possible de manière à favoriser l'efficacité des secours.

➤ Le feu approche



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



Dégagez les voies d'accès et chemins d'évacuation. Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser par la suite.



Confinez-vous. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



LE RISQUE TEMPÊTE



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).



L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'hiver (on parle de tempête d'hiver), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Attention, les tempêtes ne sont pas l'apanage de l'hiver. Elles peuvent se produire également de mai à août, période à laquelle la plaisance bat son plein.



À savoir

Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance complétées par des bulletins de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Un bulletin de niveau orange suppose simplement de prendre des mesures de protection.

Un bulletin de niveau rouge indique un danger imminent et suppose d'appliquer les consignes d'alerte.

Avant



Tenez-vous informé des risques (informations Météo-France) et suivez les consignes des autorités (message GEDICOM).



Confiniez-vous. Fermez volets, portes et fenêtres. Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent (matériaux, jeux et meubles de jardin ...).



Limitez vos déplacements et votre vitesse sur la route.



N'utilisez pas d'engins nautiques en mer.



Éloignez-vous des lieux à risque tel que les falaises, les sentiers côtiers et zones boisées.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio :
France Bleu Loire Océan : 96.9 ou 99.9 FM
France Inter : 88.3 ou 92.0 FM
Alouette La Tranche sur Mer : 91.5 FM
RCF Vendée : 93.9 ou 104.5 FM



Ne vous déplacez ni à pied ni en voiture. Ne bravez ni les intempéries ni l'océan qui peuvent vous emporter.



Débranchez les appareils électriques et les téléviseurs.

Après



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol et n'intervenez pas sur les toitures.



Limitez vos appels téléphoniques (risque de réseaux saturés ou endommagés)



Signalez aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chute d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments).



LE RISQUE INONDATION TERRESTRE



Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.



Elle constitue la conjonction de deux facteurs :

- L'eau qui sort de son lit habituel d'écoulement,
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



À la Tranche sur Mer, le risque est porté au niveau 3 du dossier Départemental des Risques Majeurs (aléa sans enjeu humain).

La commune est concernée par les crues du Lay qui peuvent inonder le marais à l'est. Elle Paie une redevance au syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay.



Prairie inondable

Avant



Tenez-vous informé des risques (montée des eaux) et suivez les consignes des autorités (message GEDICOM).



Bouchez les ouvertures basses du domicile.



Coupez le gaz et l'électricité.



Laissez vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité et pris en charge.



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital. Libérez les lignes pour les secours.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio :
France Bleu Loire Océan : 96.9 ou 99.9 FM
France Inter : 88.3 ou 92.0 FM
Alouette La Tranche sur Mer : 91.5 FM
RCF Vendée : 93.9 ou 104.5 FM



Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut ou montez à l'étage.



Soyez prêt à évacuer votre domicile.

Après



Apportez une première aide aux voisins (pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite).



Aérez et nettoyez les pièces. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et chauffez dès que possible.



Évaluez les dommages et contactez votre assureur.



LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



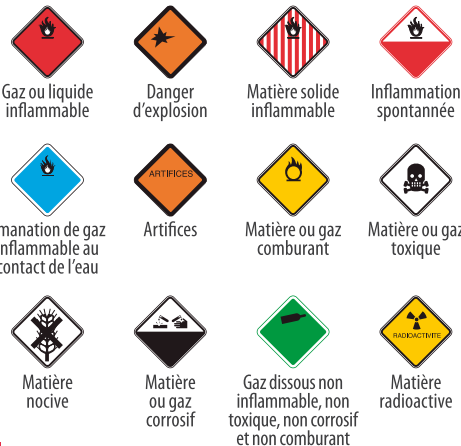
Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et l'environnement.



Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle il se produit, les dangers sont plus ou moins importants. Les conséquences peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique ou une pollution du sol et de l'eau.



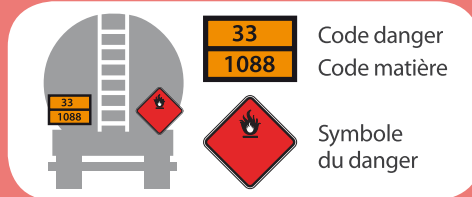
D'une manière générale, les transports de marchandises dangereuses peuvent emprunter l'ensemble des voies de la commune (excepté celles interdites à ce type de transport par arrêté du gestionnaire de la voirie).



Avant



Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le risque généré par les marchandises transportées.



Temoin d'un accident



Évitez un "sur-accident", balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité. En cas de difficulté à respirer, apposez une serviette mouillée sur le visage.



Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu exact de l'accident, le moyen de transport, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes et si possible les codes danger et matière.



Ne fumez pas. Pas de flamme, ni d'étincelle.

Fuite de produit



Quittez la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique. En cas de difficulté à respirer, apposez une serviette mouillée sur le visage.



Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, bouchez les entrées d'air). Éloignez-vous des fenêtres.



N'entrez pas en contact avec le produit. En cas de contact : lavez-vous et si possible changez-vous.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

LES BONS RÉFLEXES

SUBMERSION MARINE



Coupez le gaz et l'électricité.



Placez les produits toxiques ou polluants hors d'atteinte.



Bouchez les ouvertures basses du domicile.



Montez aux étages avec votre kit sécurité.

FEU DE FORÊT



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Dégagez les voies d'accès, rentrez les tuyaux d'arrosage.



Confiner-vous.



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.

TEMPÊTE



Éloignez-vous des lieux à risque (forêt, littoral).



Confiner-vous.



Ne bravez pas les intempéries, ni à pied ni en voiture.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.

INONDATION



Coupez le gaz et l'électricité.



Placez les produits toxiques ou polluants hors d'atteinte.



Bouchez les ouvertures basses du domicile.



Montez aux étages avec votre kit sécurité.

MATIERES DANGEREUSES



Identifiez le risque sur le convoi de marchandises dangereuses.



Donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112)



Confiner-vous.



Ne fumez pas. Pas de flamme, ni d'étincelle.

ET DANS TOUS LES CAS



Tenez-vous informé des risques et suivez les consignes des autorités.



Soyez vigilant.



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital. Libérez les lignes pour les secours.



Laissez vos enfants à l'école, ils sont en sécurité et pris en charge.



Plan communal de sauvegarde et Plan d'alerte

La commune de la Tranche sur Mer a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce plan a pour objectif de relayer l'information auprès de toute la population et de mobiliser les acteurs.

La ville a opté pour un système de tèle alerte qui prévient individuellement chaque citoyen.

Afin de compléter notre répertoire, nous vous invitons à nous fournir vos coordonnées en mairie (*mail, poste, fax ou dépôt en mairie*).



Les numéros utiles

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 (*depuis un portable*)
- Gendarmerie : 17
- Samu : 15
- Météo France : 02 40 05 29 30
- Mairie de la Tranche sur Mer : 02 51 30 37 01
- Préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 02 40 05 29 30
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 02 51 30 37 01
- Conseil Général de la Vendée, Direction des Infrastructures Routières et Maritimes : 02 51 44 40 03



Les acteurs du risque

- **Le préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extra-départementaux.
- **Le maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (*évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration*) et pour gérer le retour à la normale.
- **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
- **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.
- **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leurs Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



Radios

France Bleu Loire Océan : 96.9 ou 99.9 FM

France Inter : 88.3 ou 92.0 FM

Alouette La Tranche sur Mer : 91.5 FM

RCF Vendée : 93.9 ou 104.5 FM



Réalisation

Mairie de La Tranche - Direction Générale
Rédaction : Service communication
Conception graphique : Delphine Bricnet



Mairie de la Tranche sur mer
8 rue de l'Hôtel de Ville - 85360 La Tranche sur Mer
Tél. 02 51 30 37 01 mairie@latranchesurmer.fr
Fax. 02 51 27 72 62 www.latranchesurmer.fr